



différence mariage en france et a l'etrangé

Par **maquestionjuridique**, le **10/02/2009** à **15:38**

bonjour,
je vais me marier cet été, et je voudrais savoir si de point de vue juridique il y a une différence entre un mariage célébré en France par le maire ou l'ambassade de France en Tunisie, et un mariage en Tunisie par un maire tunisien, et transcrit après en français. Par ce que il faut savoir que je suis d'origine tunisienne et ma fiancée est française et nous allons vivre en France. que me conseillez vous de me marier en France ou en Tunisie.... et si il y a une différence me l'indiquer

Par **Patricia**, le **11/02/2009** à **00:13**

Bonsoir,

Personnellement, je vous conseille de vous marier en France, encore faut-il que vous puissiez obtenir un visa pour venir...

Si visa refusé, il est évidemment plus facile pour vous de vous marier en Tunisie puisque votre fiancée (française) n'a pas obligation de visa pour la Tunisie...

Dans le cas d'un mariage mixte à l'étranger, le conjoint français doit et peut seul demander que ce mariage soit transmis à l'état civil français.

Voir les formalités dans le dossier de mariage. Ou auprès de l'ambassade de France à Tunis.